



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité Sud**

**Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'Intérieur Sud**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DES FINANCES

BUREAU DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES ACHATS

Marché passé selon la procédure adaptée pour :

**MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR UNE MISSION DE CONTRÔLE
TECHNIQUE POUR LE PROJET DE LA CASERNE DE GENDARMERIE FOUQUE À
LODÈVE (34)**

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

Référence publique : **SGAMISUD-MAPA-2026-02-11**

Sommaire

1	Objet du marché –Dispositions générales.....	3
1.1	Objet du marché.....	3
1.2	Durée du marché et délais d'exécution.....	3
1.3	Représentation des parties.....	3
1.4	Les intervenants.....	3
1.5	Désignation de sous-traitants en cours de marché.....	4
2	Pièces contractuelles.....	5
3	Prix.....	6
3.1	Unité monétaire, nature et forme du prix.....	6
3.2	Modalités de variation du prix.....	6
4	Clause de financement et de sureté.....	7
4.1	Avance.....	7
4.2	Garanties financières.....	7
5	Modalités de règlement des comptes.....	8
5.1	Acomptes et paiement partiels définitifs.....	8
5.2	Dématérialisation du paiement des acomptes via le service EDIFLEX.....	8
5.3	Délai de paiement.....	9
5.4	Modification des coordonnées.....	10
6.	Conditions générales d'exécution des prestations.....	10
6.1	Devoir de Conseil.....	10
6.2	Clause de confidentialité et protection des données personnelles.....	10
6.3	Présentation des livrables.....	11
6.4	Clause de réexamen.....	11
6.5	Conditions de modification de l'équipe dédiée.....	12
6.6	Redressement ou liquidation judiciaire.....	12
6.7	Arrêt de l'exécution des prestations.....	13
6.8	Modifications techniques.....	13
7	Constatation de l'exécution des prestations.....	13
7.1	Vérifications.....	13
7.2	Décision après vérification.....	13
8.	Droit de propriété industrielle et commerciale.....	13
9	Pénalités.....	13
9.1	Pénalités de retard.....	14
9.2	Autres pénalités spécifiques.....	14
9.3	Pénalité pour travail dissimulé.....	14
10	Assurances.....	15
11	Résiliation du marché.....	15
12	Droit et langue.....	15
13	Dérogations au CCAG de prestations intellectuelles.....	15

1 Objet du marché –Dispositions générales

1.1 Objet du marché

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives particulières concernent des prestations intellectuelles pour une mission de Contrôle Technique pour le projet de la caserne de gendarmerie Fouque à Lodève, incluant : la réhabilitation du bâtiment 750-751, la construction de garages, l'aménagement de places de stationnement, la reprise de réseaux et voiries divers.

Lieux d'exécution :

Caserne de Gendarmerie Fouque
248 boulevard du Général Leclerc
34700 Lodève

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières.

Le marché n'est pas alloti en raison de la complexité à l'exécution des prestations en cas d'allotissement.

1.2 Durée du marché et délais d'exécution

Le délai global d'exécution du marché est de 50 mois à compter de la date de démarrage des prestations indiquées sur l'ordre de service

Les prestations s'achèveront à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement du marché de travaux ou au plus tard après la levée de la dernière réserve de la phase de travaux, si celle-ci a lieu lors de la prolongation du délai de garantie.

1.3 Représentation des parties

Dès la notification du marché, le titulaire et le donneur d'ordre désignent une personne physique, habilitée à les représenter pour les besoins de l'exécution du marché et notifient cette désignation au donneur d'ordre ou au titulaire du marché.

En l'attente de cette désignation éventuelle et à défaut, les personnes physiques signataires de l'acte d'engagement sont seules habilitées à les engager.

D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par le titulaire et le pouvoir adjudicateur en cours d'exécution du marché.

1.4 Les intervenants

1.4.1 Maitrise d'ouvrage

Le maître de l'ouvrage est : **L'Etat - Ministère de l'Intérieur**

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur est : **Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud**

Les conducteurs d'opération sont :

S.G.A.M.I Sud

Direction de l'Immobilier

Bureau régional des Affaires Immobilières Occitanie

4 chemin de Bordeblanque - 31776 Colomiers

Mme Zelda ANSEL

Tel : 05.34.55.48.72 / 06.40.91.33.57

Courriel : zelda.ansel@interieur.gouv.fr

[et](#)

M. Laurent BATAILLE

Tel : 04.65.38.61.53 / 06.33.47.13.70

Courriel : laurent.bataille@interieur.gouv.fr

1.4.2 Les autres intervenants

- Maître d'œuvre :

Archi Concept mandataire, accompagné des BET suivants : **BETEM, Ingésurf, Serial acoustique**

1.5 Désignation de sous-traitants en cours de marché

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir obtenu préalablement du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Par dérogation à l'article 3.6.2 du CCAG-PI, le pouvoir adjudicateur notifiera l'acte spécial de sous-traitance au seul titulaire (ou mandataire en cas de groupement) du marché.

En cours d'exécution du marché, la déclaration de sous-traitance **signée du titulaire et du sous traitant**, devra être adressée **simultanément** :

- Par courrier en original au :

Le Secrétariat Général pour l'Administration du ministère de l'intérieur sud
Direction de l'immobilier – Pôle Qualité
299 Chemin de Sainte Marthe – CS 90495
13311 MARSEILLE – Cedex 14

- Par courriel à :

sgamisud-di-cellulequalite@interieur.gouv.fr
zelda.ansel@interieur.gouv.fr et laurent.bataille@interieur.gouv.fr

Les demandes d'acceptation de chaque sous traitant et de l'agrément de ses conditions de paiement doivent respecter les conditions énumérées aux articles R2193-3 et suivant du CPP.

NB : Le modèle de déclaration de sous-traitance (formulaire DC4) joint au présent dossier de consultation, devra être utilisé et respecté par le titulaire du marché public.

Défaillance d'un sous-traitant :

En cas de défaillance d'un sous-traitant, le titulaire est tenu de présenter immédiatement une autre entreprise à l'agrément du maître d'ouvrage afin que les travaux ne souffrent d'aucun retard, et ceci, sans augmentation du prix.

Pendant cette période, le délai contractuel de réalisation des travaux continue à courir, le titulaire ne pouvant arguer d'un retard lié à ses sous-traitants pour justifier un retard dans la réalisation des prestations.

2 Pièces contractuelles

Les documents contractuels du marché sont les suivants et prévalent dans cet ordre de priorité :

- l'acte d'engagement et son annexe, dans la version résultant des dernières modifications éventuelles, opérées par une décision modificative ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses éventuelles annexes ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicable aux prestations, objet du marché, si celui-ci vise ce cahier ;
- le cahier des clauses techniques générales (CCTG) applicable aux prestations, objet du marché, si celui-ci vise ce cahier ;

- Le mémoire technique
- les actes spéciaux de sous-traitance et leurs modifications, postérieurs à la notification du marché ;

3 Prix

3.1 Unité monétaire, nature et forme du prix

L'unité monétaire du marché est l'euro.

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application du **prix global et forfaitaire fixé dans l'Acte Engagement**.

Le volume des prestations aura été apprécié par le titulaire pour l'établissement de son offre et il ne pourra pas prétendre au paiement de frais supplémentaires de même nature.

Frais de coordination :

En cas de cotraitance conjointe ou solidaire, la rémunération du mandataire pour sa mission de coordination est incluse dans le prix de ses prestations.

En cas de sous-traitance, les prix du contrat couvrent sans surcôt les frais de coordination et de contrôle des sous-traitants ainsi que les conséquences de leurs défaillances éventuelles.

3.2 Modalités de variation du prix

Le présent marché est passé à prix **révisables**.

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de appelé « mois zéro » (M0), mois d'établissement du prix initial.

- L'indice de référence retenu pour la révision de prix est l'indice ING
- La formule de révision de prix appliquée est :

$$\text{Pr} = \text{P0} \times \text{Cr}$$

Dans laquelle :

Pr = prix révisé après application de la formule de révision

P0 = prix initial hors taxes (HT) établi aux conditions économiques de l'offre, au mois zéro

Cr = coefficient de révision

- Le coefficient de révision Cr est donné par la formule :

$$Cr = 0,15 + (0,85 \times [Im-4 / Imo-4])$$

Dans lequel $I(m-4)$ et $I(m0-4)$ sont définis comme suit :

- $I(m-4)$ correspond à la valeur prise de l'index ING au mois (m) d'exécution de la prestation moins quatre mois
- $I(m0-4)$ correspond à la valeur prise de l'index ING au mois (m0) défini à l'acte d'engagement moins quatre mois.

Les coefficients de révision seront arrondis au millième supérieur

Les prix ne devront pas dépasser le centième après la virgule.

NB : En cas de passation d'avenant (modification du marché), il ne sera pas appliqué de révision de prix sur les avenants éventuels.

4 Clause de financement et de sureté

4.1 Avance

Sauf renoncement du titulaire porté à l'acte d'engagement, une avance est prévue dans les cas et selon les dispositions des articles R2191-3 et suivants du CCP.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix.

Le taux de l'avance est fixé à **5 %**.

Note : le taux de l'avance est porté à **30 %** lorsque le titulaire du marché public ou son sous-traitant admis au paiement direct est une petite et moyenne entreprise mentionnée à l'article [R. 2151-13](#).

Le droit à l'avance est ouvert au profit du titulaire dès la notification du contrat par le pouvoir adjudicateur et au profit du sous-traitant dès la notification de l'acte spécial.

Modalités de règlement de l'avance :

L'avance sera versée en une seule fois et en totalité (titulaire ou son sous-traitant)

Modalités de résorption de l'avance :

L'avance sera résorbée au prorata du montant des prestations réalisées selon les dispositions prévues au code de la commande publique.

4.2 Garanties financières

Aucune retenue de garantie ne sera appliquée.

5 Modalités de règlement des comptes

5.1 Acomptes et paiement partiels définitifs

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-PI.

Les acomptes sont versés au prorata du montant global correspondant à l'avancement des prestations accompagnées des pièces justificatives appropriées justifiant l'état d'avancement des prestations.

5.2 Dématérialisation du paiement des acomptes via le service EDIFLEX

Le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur SUD (SGAMI SUD) a souhaité améliorer le traitement des demandes de paiement de ses prestataires et ainsi raccourcir les délais de paiement en utilisant une plateforme de dématérialisation des factures.

Le prestataire de service de la plateforme, retenue par le SGAMI SUD, est EDIFLEX (<https://www.ediflex.com>). Le numéro de téléphone de l'aide en ligne d'EDIFLEX est le 01.44.41.02.24.

Aussi, l'établissement des acomptes ou décomptes du présent marché, leur transmission au SGAMI SUD et les visas nécessaires à leur règlement sont gérés électroniquement via la solution de dématérialisation précitée.

L'accès au système sera possible via une simple connexion Internet, à charge du Titulaire de se munir d'une ligne Internet avec un débit suffisant.

Les frais d'abonnement, d'accès au système, de maintenance sont à la charge du SGAMI SUD. La prestation de formation initiale est à la charge du prestataire (titulaire et, le cas échéant, co-traitants et sous-traitants qui utiliseront l'outil).

Le titulaire s'engage à utiliser le service EDIFLEX conformément à sa destination.

5.2.1 Fonctionnalités pour l'ensemble des acteurs

Le service EDIFLEX permet une information en temps réel sur la chaîne des validations et des montants acceptés et à payer.

Outre la suppression des délais de transmission des factures papiers, EDIFLEX permet également la création d'alertes et de relance, permettant ainsi une réduction des délais de paiement.

Par ailleurs, les situations de paiement sont archivées sur le serveur EDIFLEX pendant toute la durée du marché jusqu'à la date de fermeture du service (à l'issue de l'opération).

Ainsi, les abonnés peuvent récupérer sur leur ordinateur les situations de paiement archivées sur le centre serveur pour les éditer localement.

La confidentialité est garantie par un mot de passe que l'abonné peut changer à tout moment.

5.2.2 Conditions générales d'utilisation du service EDIFLEX

L'utilisation du service EDIFLEX pour échanger des informations avec les autres intervenants a pour but de réduire les délais de circulation et visas des demandes d'acompte. Cet échange dématérialisé présente donc la même valeur juridique que les informations contenues dans une demande d'acompte sur support papier.

Authentification de l'abonné :

L'accès au service EDIFLEX est autorisé par l'attribution d'un code d'accès et d'un mot de passe confidentiels qui impliquent son authentification vis-à-vis des informations qu'il émet.

Emission d'information :

Les informations transmises à travers le service EDIFLEX sont opposables au titulaire jusqu'à preuve d'un dysfonctionnement du service.

Les validations des marchés et des demandes d'acomptes, telles que prévues dans le service EDIFLEX et conformément au circuit de vérification imposé par le SGAMI SUD, valent expression de la volonté de celui qui les a configurées.

NB : Il est impératif que le titulaire prenne connaissances de l'annexe "convention d'interchange" jointe au présent DCE, laquelle revêt une valeur contractuelle et s'impose dans le cadre du marché.

Celle-ci précise les modalités d'abonnement et conditions d'utilisation du service.

5.3 Délai de paiement

Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement ou du service fait si celui-ci est postérieur à la date de réception de la demande de paiement.

En cas de non respect du délai de paiement, le soumissionnaire bénéficiera du versement d'intérêts moratoires qui sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir, ainsi que d'une **indemnité forfaitaire de quarante euros supplémentaires pour frais de**

recouvrement, conformément aux articles R.2192-31 à -36 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

5.4 Modification des coordonnées.

Dans le délai de 10 jours à compter de la modification de ses coordonnées (changement de raison sociale, de coordonnées bancaires...) le titulaire en informe le représentant du pouvoir adjudicateur en adressant un courrier à l'adresse suivante :

Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud
Direction de l'Administration Générale et des Finances
Bureau de la Commande Publique et des Achats
299, Chemin de Sainte Marthe - CS 90495
13311 MARSEILLE – Cedex 14

Chaque changement de RIB, SIRET doit être signalé avant l'envoi d'une nouvelle situation pour éviter les retards de paiement.

6. Conditions générales d'exécution des prestations

6.1 Devoir de Conseil

Il est demandé au titulaire (tous collaborateurs confondus), en sus des prérogatives, d'assumer un rôle de conseil dans toutes les missions et d'assurer également un rôle de veille concernant les derniers textes législatifs et réglementaires relatifs à ce type de procédure.

6.2 Clause de confidentialité et protection des données personnelles

Le titulaire et l'acheteur qui, à l'occasion de l'exécution du contrat, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents signalés comme présentant un caractère confidentiel et/ou personnel, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations ou documents ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable au traitement et à la protection des données à caractère personnel auxquelles elles ont éventuellement accès pour les besoins de l'exécution du contrat conformément à l'article du CCAG applicable.

Le titulaire considère comme strictement confidentiels, et couverts par le secret professionnel, toute information, document ou donnée dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion du présent marché.

A ce titre, le titulaire s'interdit de divulguer tout élément et s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité de ces données.

Le titulaire s'engage notamment à :

- Ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celle spécifiées au présent marché ;
- Ne pas communiquer ces documents et informations à d'autres personnes morales ou non, privées ou publiques, que celle qui ont qualité pour en connaître, à savoir le pouvoir adjudicateur, ainsi que le personnel chargé par le titulaire d'exécuter le marché ;
- Prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques pendant toute la durée d'exécution du marché .
- A informer le personnel de son obligation de discrétion et de sécurité ;
- A prendre toutes les mesures nécessaires visant à assurer la sécurité des informations et des documents pendant l'exécution des prestations et ce, jusqu'à la date de destruction des données.

Pour l'application de la présente clause, le titulaire répond de ses salariés, ainsi que des éventuels sous-traitants, ou co-traitants français ou étrangers comme de lui-même.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à toute démarche qui lui paraîtrait utile afin de vérifier le respect de ses obligations tant pas le titulaire que par les sociétés sous-traitantes.

En cas de violation de ces dispositions, le marché peut être résilié de plein droit sans indemnité par le pouvoir adjudicateur sans préjudice des poursuites pénales éventuelles.

6.3 Présentation des livrables

Les livrables sont adressés dans les conditions fixées au CCTP et ses annexes. Ils sont remis selon les formats et sur les supports définis au CCTP et ses annexes.

6.4 Clause de réexamen

En application de l'article R.2194-1 du Code de la Commande Publique des modifications peuvent être apportées aux prestations à la demande du pouvoir adjudicateur ou sur proposition du Titulaire. Ces modifications pourront notamment intervenir afin de prendre en compte :

- l'évolution du programme de l'opération ;
- la modification du périmètre de l'opération ou des ouvrages concernés ;
- l'évolution du calendrier prévisionnel de l'opération ou de la durée des études et des travaux ;
- l'adaptation du contenu des missions confiées au contrôleur technique, notamment en cas d'ajout ou de suppression de missions réglementaires ou complémentaires ;
- l'évolution du montant prévisionnel des travaux ayant une incidence sur les prestations du titulaire.

En cas de déclenchement de cette clause de réexamen, les éléments négociés sur lesquels l'acheteur et le titulaire se seraient entendus et leur date d'entrée en vigueur seront entérinés par voie d'avenant s'ils devaient modifier le contenu initial du marché.

Néanmoins, le contenu de ces avenants ne devra pas bouleverser l'économie du marché ni en changer l'objet, conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1 du Code de la Commande Publique.

6.5 Conditions de modification de l'équipe dédiée

L'équipe présentée par le titulaire pour chaque phase lors de la soumission de son offre devra être celle exclusivement dédiée à l'exécution de ces prestations durant toute la durée du marché.

Par dérogation à l'article 3.4.3 du CCAG-PI, si le chef de projet ou un membre de l'équipe dédiée à la réalisation de la prestation n'est plus en mesure d'accomplir cette tâche, le titulaire doit respecter la procédure suivante :

- en aviser sans délai le pouvoir adjudicateur et prendre toutes dispositions nécessaires, afin d'assurer la poursuite de l'exécution des prestations ;
- proposer au pouvoir adjudicateur un remplaçant disposant de compétences au moins équivalentes et dont il lui communique le nom, les titres dans un délai de quinze jours (15 jours) à compter de la date d'envoi de l'avis mentionné à l'alinéa précédent.

Le remplaçant proposé par le titulaire est considéré comme accepté par le pouvoir adjudicateur, si celui-ci ne le récusé pas dans le délai de 10 jours courant à compter de la réception de la communication mentionnée à l'alinéa précédent. Si le pouvoir adjudicateur récusé le remplaçant, le titulaire dispose de 10 jours pour proposer un autre remplaçant.

La décision de récusation prise par le pouvoir adjudicateur est motivée.

Les avis, propositions et décisions du pouvoir adjudicateur sont notifiés selon les modalités fixées à l'article 3.1 du CCAG-PI.

A défaut de proposition de remplaçant par le titulaire ou en cas de récusation des remplaçants par le pouvoir adjudicateur, le marché peut être résilié pour faute du titulaire par le pouvoir adjudicateur dans les conditions prévues à l'article 32 du CCAG PI.

Désignation d'un interlocuteur unique :

Pour toute la durée du marché, l'interlocuteur unique du pouvoir adjudicateur sera le représentant désigné par le titulaire dans son offre. Il devra informer immédiatement le pouvoir adjudicateur de tout changement de ce représentant.

6.6 Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire doit être notifié

immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

6.7 Arrêt de l'exécution des prestations

En application de l'article 22 du CCAG-PI le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des prestations qui font l'objet du contrat, à l'issue de chaque mission du prestataire définie au CCTP et ses annexes ;

6.8 Modifications techniques

Pendant l'exécution du contrat, le pouvoir adjudicateur peut prescrire au titulaire des modifications de caractère technique ou accepter les modifications qu'il propose. La formulation de ces modifications suite à l'acceptation par le pouvoir adjudicateur du devis détaillé du titulaire donne lieu à un avenant.

7 Constatation de l'exécution des prestations

7.1 Vérifications

Les vérifications seront effectuées dans un délai de 2 mois à compter de la date de remise des prestations, conformément aux articles 28 et 29 du CCAG-PI.

7.2 Décision après vérification

À l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 28 et 29 du CCAG-PI.

8. Droit de propriété industrielle et commerciale

Conformément à l'article 35 du CCAG-PI, les résultats réalisés dans le cadre de l'accord-cadre font l'objet d'une cession à titre non exclusif au profit du pouvoir adjudicateur. Par conséquent, le titulaire peut utiliser les résultats pour ses propres besoins, y compris commercialement. Toutefois, les résultats ayant pour objet d'identifier le pouvoir adjudicateur, de promouvoir ses produits ou services et ceux qui ne peuvent pas être réutilisés en raison de leur confidentialité sont cédés à titre exclusif.

9 Pénalités

Observations préalables à l'application des pénalités :

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG-PI, les pénalités de retard sont applicables sans observations préalables de l'acheteur.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-PI, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

Par dérogation à l'article 14.1.2 du CCAG-PI, aucun montant plafond spécifique de pénalité pour retard n'est prévu au contrat.

9.1 Pénalités de retard

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG-PI, lorsque le délai contractuel d'exécution ou le rendu d'un livrable est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard une pénalité fixée à **150 € (euros)**.

9.2 Autres pénalités spécifiques

Par dérogation à l'article 14 du CCAG-PI :

Pénalité	Fait générateur et mode de calcul
Pour absence à une réunion ou défaut de prestation	Lorsque le titulaire dûment informé d'une réunion, dont l'ordre du jour appelle une présence de sa part, s'abstient de participer à une réunion, il subit une pénalité de 300 € .
Pour absence à une réunion ou défaut de prestation	Lorsque le titulaire ne participe pas à la réunion de chantier hebdomadaire à laquelle il est convié, il subit une pénalité d 300 € .
Pour absence à une réunion ou défaut de prestation	Si le titulaire ne réalise pas les visites de chantier prévues au CCTP, il subit une pénalité de 300 € .
Pour absence à une réunion ou défaut de prestation	En cas de non-respect des délais prescrits au CCTP pour la réalisation de ses prestations, le titulaire subit une pénalité journalière fixée à 150 € .

9.3 Pénalité pour travail dissimulé

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10 % du montant HT du marché.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

10 Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-PI, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

11 Résiliation du marché

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 27 et 36 à 42 du CCAG-PI.

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à **5 % (peut être différent)**

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R.2143-3 et R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail conformément à l'article R.2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

12 Droit et langue

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents.

Tous les documents et correspondances doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

13 Dérogations au CCAG de prestations intellectuelles

CCAP	CCAG – Prestations intellectuelles
Art. 1.5 du CCAP relatif à la déclaration de sous traitance en cours d'exécution du marché	Art. 3.6.2

CCAP	CCAG – Prestations intellectuelles
Art. 6.5 du CCAP relatif aux conditions de modification de l'équipe dédiée	Art. 3.4.3
Art.9 du CCAP relatif aux pénalités	Art. 14 Art. 14.1.1 Art. 14.1.2 Art. 14.1.3